



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

N° A-2024-5

portant délégation de fonction et de signature à M. Frédéric BROGNIART, 4^{ème} Vice-Président

La Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Monsieur Frédéric BROGNIART, 4^{ème} Vice-président,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric BROGNIART, 4^{ème} Vice-président, est délégué à compter de ce jour, au suivi et à la mise en œuvre de la politique économique à l'échelle du territoire, et, à ce titre, est habilité à signer, tous les documents se rapportant à cette fonction.

Il exercera les fonctions liées :

- au suivi des entreprises, des zones d'activités, situées en milieu rural. A ce titre, il est autorisé à signer les décisions, les actes et les arrêtés, ainsi que les correspondances courantes avec les partenaires locaux dans le cadre d'actions et de projets ayant pour objectif le développement économique;
- à la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;
- à la représentation dans les instances économiques locales dans lesquelles il aura été régulièrement désigné

Article 2 « Engagements Financiers » : Monsieur Frédéric BROGNIART ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 « Ordre de priorité en cas d'absence ou d'empêchement » :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BROGNIART, les attributions relatives à cette délégation seront confiées à Monsieur Lucien BAZIN ou à Monsieur Jean TURMEL.

Article 4 : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 21 février 2024

Reçu notification du présent arrêté

Le 26/02/2024

M. Frédéric BROGNIART
4^{ème} Vice-président de l'Intercom de la
Vire au Noireau



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240221-A-2024-5-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024
Affichage : 26/02/2024

Ampliation adressée :

- à Madame la Sous-Préfète
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

Publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs »

26 FEV. 2024